



N° 082-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de coulage d'une dalle en béton au 32 avenue de la République, par l'entreprise FEIDT, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 15 Avril 2023 de 7 H à 12 H, le camion de la Société FEIDT est autorisé à se stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/H dans cette zone..

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 MARS 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON